



REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019.

BÂTIMENTS :

- ☞ Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre les parcelles cadastrées AL 271, AL 272 et AL 948 d'une superficie totale de 2 981 m², propriétés des communes de La Chapelle et Chouzé-Sur-Loire, constituant les locaux et terrains de l'ancienne école de Port-Boulet, au prix de 106 500 euros, soit 100 000 euros net vendeur, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ; le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir seront signés à l'étude notariale SCP LDP2A (M^e LOIRAT ou DESPINS-PICARD, notaires associés) à Bourgueil ; Le montant de la vente revenant à la commune de La Chapelle Sur Loire sera de 46 750 euros.
- ☞ Prend acte de la proposition des nouveaux horaires de l'agence postale communale à compter du 10 janvier 2020 comme suit :
 - Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi de 8h30 à 12h
 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.
 - Samedi : fermé

Ces nouveaux horaires seront entérinés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 janvier 2020 et un avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale sera signé avec La Poste à compter du vendredi 10 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.